

LIGNES DIRECTRICES OPERATIONELLES du CONSORTIUM APAC

Juin 2019

Ce document définit :

1. les fondements éthiques du Consortium APAC ;
2. les critères d'invitation et/ou d'acceptation des Membres, Membres d'Honneur et partenaires ;
3. les procédures pour devenir Membre, Membre d'Honneur et partenaires ;
4. les droits procéduraux et les responsabilités des Membres et Membres d'Honneur ;
5. la participation à l'Assemblée Générale et les consultations électroniques ;
6. la composition, l'élection et les termes de référence du Conseil ;
7. la composition et les termes de référence du Conseil des Sages
8. les critères concernant les bailleurs; et
9. les opérations budgétaires et financières.

Ce document, en sa qualité d'ensemble de lignes directrices, fournit des règles pour la mise en application des Statuts. Ainsi, s'il complète les Statuts, il ne les remplace en aucune manière.

1. FONDEMENTS ETHIQUES DU CONSORTIUM APAC

La vision et la mission du Consortium sont spécifiées dans les Statuts et dans d'autres documents disponibles sur www.iccaconsortium.org. Le [Code Ethique de la Société Internationale d'Ethnobiologie](#) de 2006 – qui met l'accent sur **la conscience, la reconnaissance des lois traditionnelles et coutumières, ainsi que sur des collaborations ayant du sens et sur les responsabilités réciproques** - est également utilisé comme référence largement acceptée.

Les principes **d'engagement pour le bien commun, pour l'équité, l'intégrité** ainsi qu'un **processus juste et régulier** soulignent tous les autres principes. Les Membres, Membres d'Honneur et le Secrétariat s'engagent à n'épargner aucun effort pour que ces principes soient respectés.

2. CRITERES POUR INVITER ET/OU ACCEPTER LES MEMBRES, LES MEMBRES D'HONNEUR & LES PARTENAIRES

2.1 Les Membres

Par définition les Membres sont des *organisations*, qu'elles soient reconnues ou non légalement ou formellement par les gouvernements étatiques. Sans être exhaustive, la liste

suivante donne une idée des organisations qui peuvent faire une demande pour devenir Membre :

- des regroupements et organisations auto-constitués de peuples autochtones et de communautés locales dédiés à l'amélioration de leurs droits collectifs et/ou cherchant à avoir un mode de vie durable et à conserver la nature;
- des tribus, nations et peuples, traditionnels et autochtones, ainsi que leurs réseaux, associations et fédérations ;
- des communautés locales traditionnelles, qu'elles soient ou non incorporées officiellement; et
- des organisations de la société civile collaborant avec des peuples autochtones et des communautés locales au niveau local, national ou international, sur des questions de droits, de modes de vie durable et de conservation de la nature.

Selon les Statuts, les entités à but lucratif sont exclues.

Le Consortium cherchera activement une adhésion large des peuples autochtones et des communautés locales qui sont **gardiens de bonne foi d'APAC - territoires de vie**. Pour les organisations autres que les gardiens *bona fide* d'APAC – territoires de vie, le critère de base pour être membre est qu'elles **aient démontré leur intérêt et initiatives pour soutenir et renforcer des APAC – territoires de vie, et qu'elles aient travaillé pour que les APAC soient reconnues et soutenues par la société de façon appropriée.**

Le Consortium considèrera aussi les attributs positifs de l'organisation sur la base des repères suivants :

- L'ampleur de leur engagement avec les APAC – territoires de vie ou les peuples autochtones et communautés locales (durée, centralité dans leur mission, implication, résultats) ;
- la qualité de leur relation avec les peuples autochtones et les communautés locales dans les zones où ils travaillent (selon les communautés elles-mêmes) ;
- les implications sociales et écologiques de leurs activités, y compris celles directement liées aux APAC – territoires de vie mais aussi dans d'autres zones, en particulier les activités qui ont des répercussions sur les politiques nationales ou internationales ;
- les sources de leurs financement (c'est à dire, le financement provient-il d'industries extractives ou de sources qui seraient en conflit avec les objectifs et intérêts du Consortium ?) ; et
- les bénéfices ou risques potentiels que leur adhésion pourrait entraîner pour les autres Membres et les APAC – territoires de vie en général.

2.2 Membres d'Honneur

Par définition, les Membres d'Honneur sont des *personnes*. Les orientations sur la nature des personnes éligibles à ce titre incluent – sans y être limitées :

- des membres de peuples autochtones ou de communautés locales engagé directement ***bona fide, comme gardiens*** d'APAC – territoires de vie et/ou ayant de l'expérience avec des initiatives reliées à des APAC ;
- des praticiens, académiques, chercheurs et professionnels ayant **démonstré un intérêt, une expertise, un engagement et des initiatives pour soutenir et renforcer les APAC – territoires de vie et que celles-ci soient reconnues et soutenues de façon appropriée dans la société.**

Les Membres d'Honneur souhaitent jouer un rôle actif dans la vie du Consortium. Ils n'en sont pas employés et n'ont pas non plus de liens avec des structures qui puissent potentiellement être en conflit avec les intérêts du Consortium (par ex., certaines banques, industries extractives, organisations de conservation dont les politiques et/ou les pratiques sont antagoniques à celles des peuples autochtones et communautés locales, etc.).

Dans la correspondance normale du Consortium en anglais, le terme « membre » dans « Membre d'Honneur » ne prend pas de majuscule. Ceci afin de les distinguer des « Membres » du Consortium, qui sont des « organisations » tel que cela est expliqué en 2.1, et prennent toujours une majuscule. En Français, les deux termes prennent des majuscules. Le terme d'« adhésion » peut être aussi bien relatif aux Membres qu'aux Membres d'honneurs.

2.3 Partenaires

L'Article 11 des Statuts donne au Conseil le pouvoir d'initier « *toutes les activités nécessaires au fonctionnement du Consortium, y compris développer des propositions pour des initiatives et projets en coopération avec les Membres et les Partenaires* ».

« Partenaire » est un terme informel donné aux organisations et individus qui ne sont ni Membres ni Membres d'Honneur mais qui collaborent avec le Consortium de manières formelles ou informelles. L'accent est mis sur le choix de Partenaires intègres et engagés pour les APAC – territoires de vie. La liste suivante énumère de manière non exhaustive les partenaires potentiels :

- des organisations et mécanismes internationaux et nationaux favorisant la progression des droits collectifs et/ou poursuivant un mode de vie durable et la conservation de la nature, désireux de s'impliquer activement avec le Consortium dans des initiatives spécifiques convenues ensemble (ex : le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), le Programme mondial des aires protégées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (GPAP de l'UICN), le centre mondial de suivi de la conservation des Nations Unies Environnement (WCMC du PNUE)).

- des organismes de financement et des agences bilatérales de développement ayant déjà une histoire de soutien à la progression des droits et/ou la poursuite de modes de vie durable et la conservation de la nature, en collaboration avec les peuples autochtones et communautés locales ;
- des organisations qui n'ont peut-être jamais encore travaillé sur les APAC – territoires de vie mais qui possèdent des compétences, ressources et expertise adéquates et ont la volonté de s'engager avec le Consortium pour mettre ces compétences et ressources au service des problématiques pertinentes pour les APAC – territoires de vie (c'est-à-dire des structures académiques/de recherche, organisations artistiques, culturelles, médiatiques, etc.) ; et
- des agences gouvernementales et leur équipes, désireuses de collaborer activement avec le Consortium, pour la promotion des APAC – territoires de vie.

3. PROCEDURES POUR DEVENIR MEMBRE, MEMBRE D'HONNEUR OU PARTENAIRE

3.1 Les Membres

La procédure pour la candidature à devenir membre et l'évaluation est la suivante :

- l'organisation candidate présente un formulaire de candidature pour devenir membre (voir la page des adhésions sur le site internet du Consortium), avec des documents d'appui, à un membre du Conseil ou du Secrétariat, qui le fait passer au/à la **Président-e du Comité des Adhésions du Conseil**, en copiant l'Agent-e de Programme et de Communications.
- Le/la Président-e du Comité des Adhésions vérifie que la candidature répond aux exigences et – si c'est le cas – la fait passer à tous les Membres et Membres d'Honneur.
- Si une candidature est controversée, le Comité des Adhésions se rassemble par voie électronique pour discuter du cas. Ces réunions auront lieu aussi souvent que possible et, en général, quatre fois par an. Seules les candidatures admissibles seront passées aux adhérents.
- Si aucun adhérents n'a d'objection à cette candidature dans les **30 jours** suivants la date du courrier électronique, l'adhésion doit être considérée comme approuvée.
- Si des objections sont soulevées, le Comité des Adhésions mènera des analyses, recherches ou consultations plus approfondies, selon les besoins.
- Le Comité des Adhésions prendra la décision finale sur la candidature. Si le Comité des Adhésions ne peut pas accepter l'éventuel adhérent, le candidat en sera informé (à l'écrit et en privé, sans copier l'ensemble des adhérents). Les nouveaux Membres recevront une lettre de bienvenue avec des informations sur le fait d'être membre.
- Le Consortium n'acceptera de revoir sa décision initiale sur les décisions des membres qu'en cas de circonstances très exceptionnelles.
- S'il y a un désaccord persistant au sein du Comité des Adhésions sur une candidature, le problème sera transféré pour la prochaine Assemblée Générale, afin qu'il soit débattu,

et pour lequel on requerra une décision prise en consensus par les Membres à jour dans leur cotisation.

- Les représentants de l'organisation dont la candidature est discutée, ne doivent pas être présents dans la salle (ou par téléconférence) lorsque la discussion a lieu lors de l'Assemblée Générale.

Les objections devraient se concentrer sur la conformité ou non du postulant à la définition d'un Membre tel qu'énoncé dans l'Article 5 des Statuts, ou à son infraction, ou potentiel d'infraction, à la règle contre l'atteinte aux objectifs du Consortium. Dans cette optique, une objection devra démontrer en quoi le postulant est :

- une organisation qui ne démontre pas d'expérience ou d'engagement envers le soutien aux APAC - territoires de vie aux niveaux locaux, nationaux et/ou internationaux ; ou
- susceptible de « porter préjudice aux objectifs du Consortium APAC », y compris en termes d'association, de compatibilité, de distorsion ou de dommage potentiel à la réputation et à la légitimité du Consortium.

Comme alternative du processus ci-dessus, une organisation peut candidater pour devenir membre à l'occasion spécifique de l'Assemblée Générale. L'organisation intéressée doit contacter (en personne à l'Assemblée Générale ou avant elle, de façon électronique) un membre du Comité des Adhésions pour lui solliciter cette option. Après délibération par le comité, et si c'est approprié, le Comité des Adhésions demandera au Membre potentiel de présenter son organisation à l'Assemblée Générale pour un vote. Ces présentations auront lieu le second jour, ou un des jours suivants de l'Assemblée Générale. Tous les Membres du Consortium qui sont en règle, présents physiquement ou électroniquement, ou représentés par un proxy à l'Assemblée générale voteront sur cette candidature. Si elle est acceptée comme Membre, l'organisation devra soumettre son formulaire de candidature complété au Comité des Adhésions et à l'Agent·e de Programme et de Communication dans les deux semaines suivantes. Si le formulaire n'est pas reçu avant cette date limite, le Comité des Adhésions détient le droit de « suspendre » la candidature jusqu'à ce que le formulaire complété soit reçu.

3.2 Les cotisations

Les cotisations d'adhésion peuvent être réalisées par transfert bancaire (préféré et encouragé), en liquide ou en nature.

Applicable en 2017, le coût de la cotisation d'adhésion est :

- 200CHF/200USD/200Euro par an pour les organisations internationales
- 100CHF/100USD/100Euro par an pour les organisations nationales
- 50CHF/50USD/50Euro par an pour les organisations locales

Pour ceux qui proposent de faire une contribution en nature, il leur faudra discuter avec le-a Coordinateur/trice Régional-e concerné-e et, au besoin, l'Agent-e de Programme et de Communication, le-a Coordinateur/trice International-e et le-a trésorièr-e pour s'accorder à l'avance sur la forme de paiement, ce qui pourrait inclure :

- Un travail (par ex. de l'aide logistique pour l'organisation d'un évènement) ;
- La production d'un article ou d'un rapport sur une APAC – territoire de vie spécifique ;
- Un soutien à une communauté pour se mettre d'accord sur un CLIP et rassembler des informations sur cette APAC – territoire de vie (par exemple en remplissant un formulaire);
- Réaliser un rapport sur l'état des APAC – territoires de vie à l'échelle nationale ou sous-national, selon la pertinence.
- Réaliser un rapport sur les lois et politiques pertinentes nouvelles ou réformées.
- Soutenir un travail spécifique sur la politique au niveau national ou international ; et/ou
- Auto financer sa participation à une réunion en tant que représentant du Consortium et fournir un rapport, comme c'est approprié.

Le/la Président-e du Comité des Adhésions devra être informée sur les termes finaux de cet accord. Elle peut les approuver ou les rejeter et suggérer une contribution alternative.

Le Consortium mettra à jour, dès que possible dans l'année, les Membres sur le statut de leur cotisation. Des organisations qui auraient plus de deux années de retard pour remplir leur devoir de membre (paiement de cotisation en argent ou en nature) seront retirées du registre des Membres actifs et leur droit de vote suspendu par l'Assemblée Générale avec un simple vote à majorité. Les Membres suspendu en seront informés et pourront rejoindre le Consortium sans effectuer la procédure entière de candidature, si elle fournit les cotisations, si cela arrive dans les deux ans consécutifs à la date de suspension. Si plus de deux ans sont passés depuis la suspension, l'ancien membre devra recommencer la procédure entière de candidature.

Dans ce contexte, c'est la responsabilité du Membre d'informer l'Agent-e de Programme et de Communications et le-a Coordinateur/trice Régional-e (ou le hub régional) concernés de tous changements dans les détails de contact (adresse email, etc.) pour assurer une communication fluide.

3.3 Les Membres d'Honneur

La procédure pour l'évaluation d'une nomination de Membre d'Honneur est la suivante :

- un Membre ou un Membre d'Honneur du Consortium nomme un individu à un membre du Conseil ou du Secrétariat et fournit des informations pertinentes à son sujet ;
- la nomination est passé **au/à la Président-e du Comité des Adhésions du Conseil** avec une copie à l'Agent-e de Programme et de Communication; le/la Président-e du Comité des Adhésions la revoit, demande des informations à son sujet et, selon les besoins, annonce les noms proposés aux Membres et Membres d'Honneur par voie électronique ; si le/la Président-e a des questions ou des doutes, il revoit la nomination avec les autres membres du Comité des Adhésions et seulement une fois que le

jugement collectif est positif, il annonce les noms proposés aux Membres et Membres d'Honneur par voie électronique.

- si aucun Membre ne fournit de commentaires négatifs ou ne soulève d'objection à une nomination de Membre d'Honneur durant les **30 jours** qui suivent la date du courrier électronique, la nomination comme Membre d'Honneur est considérée comme approuvée ;
- si des objections sont soulevées, le Comité des Adhésions entreprend des analyses, recherches et consultations plus poussées selon les besoins ; il décidera ensuite du ré-envoi ou non de la nomination auprès des Membres ; et
- en cas de désaccord prolongé sur une nomination de Membre d'Honneur, la décision est ajournée pour être débattue lors de la prochaine Assemblée Générale, et un consensus des Membres et Membres d'Honneur sera requis pour que la nomination soit acceptée.

Les objections devraient se concentrer sur la possibilité ou non de l'individu à compromettre le Consortium d'une façon ou d'une autre. Dans cette optique, une objection devrait démontrer en quoi le/la nominé-e :

- N'a pas démontré qu'il/elle a l'expérience ou ne démontre pas d'engagement pour soutenir les APAC - territoires de vie aux niveaux local, national et/ou international ; et/ou ;
- est susceptible de « porter atteinte aux objectifs du Consortium APAC », y compris en y associant des messages incompatibles et déformés, ou en portant des dommages potentiels à la réputation et à la légitimité du Consortium.

Le Comité des Adhésions du Conseil mènera une révision en profondeur des Membres et Membres d'Honneur tous les trois ans. Cela implique la mise à jour des détails de contact, ainsi que l'identification de travaux, contributions et collaborations pertinentes avec le Consortium. Les Membres d'Honneurs qui sont considérés comme inactifs ou comme portant préjudice au travail du Consortium (selon les points mentionnés plus haut), seront automatiquement retirés des Membres à la discrétion du Conseil, y compris des listes de mail, sans notification.

3.4 Les partenaires

Tout Membre ou Membre d'Honneur peut proposer un Partenaire au Consortium, y compris pour des partenariats à court terme, *ad hoc*, axés sur les résultats et informels. Néanmoins, lorsque la nature de la collaboration est plus importante, le Secrétariat développera un Protocole d'Entente, un Protocole de Coopération, un contrat ou tout autre accord formel avec le partenaire, avec l'approbation du Conseil.

Les Membres seront rapidement informés sur le choix des Partenaires potentiels et la nature et le contenu des accords, propositions de projets, plans ou initiatives proposés.

4. DROITS PROCEDURAUX ET RESPONSABILITES DES MEMBRES ET DES MEMBRES D'HONNEUR

4.1 Droits des Membres

Les Membres et Membres d'Honneur du Consortium APAC ont le droit d'être informés sur la vie de l'association, le droit de participer à la prise de décision en accord avec les Statuts, et le droit d'émettre des plaintes et d'initier des procédures de résolution de conflit.

Lorsqu'un Membre existant requiert une information sur une décision, un évènement ou un potentiel nouveau Membre ou Membre d'Honneur, celle-ci doit être fournie par le Secrétariat en temps raisonnable.

4.2 Médiateur

Le médiateur du Consortium est désigné par l'Assemblée Générale. En l'absence d'un médiateur spécifique désigné par l'Assemblée Générale, l'Auditeur des Comptes remplit cette fonction. Le médiateur constitue le premier niveau d'écoute des plaintes et propose une procédure de résolution à l'amiable du conflit. Si cela ne fonctionne pas, le Conseil écoutera le cas et donnera une solution basée sur la fondation éthique du Consortium.

4.3 Responsabilités des Membres

Les organisations et individus désirant demander ou accepter l'adhésion au Consortium acceptent de prolonger la mission du Consortium au meilleur de leurs capacités. Ils acceptent de demeurer joignable par le Consortium par e-mail ou un autre mode de communication électronique et/ou humain tant qu'ils sont membres, de faire tout leur possible pour fournir des informations adéquates et pour soutenir d'autres membres en ayant besoin, et de contribuer aux initiatives du Consortium autant que possible.

4.4 Cotisations d'adhésion

Chaque Membre organisationnel doit payer une cotisation en argent ou en nature.

4.5 Résiliation volontaire de l'affiliation

Pour la résiliation volontaire d'adhésion, une communication habilitée du Membre ou Membre d'Honneur doit être adressée au/ à la Président·e ou à la Présidente du Comité des Adhésions. Le Membre ou Membre d'Honneur sera encouragé à faire part des raisons de cette décision. Le Conseil sera informé de cette fin volontaire.

4.6 Expulsion initiée par le Consortium

L'article 5 des Statuts énonce que « *Un Membre qui démontre un manque répété d'implication dans le travail du Consortium APAC, qui n'a pas payé sa cotisation depuis plus de deux ans et/ou qui a sérieusement porté atteinte aux objectifs du Consortium, peut être exclu du Consortium APAC par l'Assemblée Générale via un simple vote à majorité* ». Il est aussi énoncé plus loin que « *Un Membre d'Honneur qui démontre un manque répété d'implication dans le travail de l'Association et/ou qui a sérieusement porté atteinte aux objectifs du Consortium, peut être exclu du Consortium APAC par décision du Conseil* »

Les Membres, les Membres d'Honneur, le Conseil et le Secrétariat du Consortium s'engageront les uns envers les autres avec compréhension, souplesse et confiance. La tâche d'impliquer les Membres et Membres d'Honneur de manière appropriée revient au Conseil et au Secrétariat. Il pourrait être demandé à des Membres ou Membres d'Honneur qui ne semblent pas concernés par, ni désireux de contribuer au travail du Consortium ou de ses Membres, de justifier leur attitude et de la changer, ou bien de simplement quitter le Consortium par manque d'intérêt et d'engagement.

Un comportement qui pourrait être considéré comme portant atteinte aux objectifs du Consortium pourrait inclure – mais sans s'y limiter :

- une preuve vérifiée de crimes environnementaux ou d'abus des droits humains ;
- la preuve d'un travail qui endommage ou affaiblit les APAC – territoires de vie et/ou le Consortium ;
- une mauvaise représentation, sciemment recherchée, du Consortium dans des forums ou espaces publics ;
- l'utilisation du nom du Consortium pour lever des fonds pour des Membres ou des Membres d'Honneur individuellement, sans en notifier à l'avance le Conseil et les Membres de la demande qui a été faite ou de l'envoi d'une proposition ; et/ou
- la malhonnêteté dans un rapport au Consortium.

A la demande motivée d'un ou plusieurs Membres, Membres d'Honneur et/ou Partenaires, le Conseil et le Médiateur entreprendront l'examen d'un ou plusieurs Membres spécifiques.

Ces demandes doivent être présentées sous forme écrite ou orale au coordonnateur régional, au point focal national concerné, et / ou directement au/à la Président-e du Comité des Adhésions. Ces déclarations doivent fournir le contexte nécessaire, les preuves disponibles et expliquer clairement les raisons, selon les critères énoncés ci-dessus, de l'examen, ou la suppression suggérée, d'un autre Membre ou Membre d'Honneur. Le/la Président-e du Comité des Adhésions formule ensuite une recommandation à l'Assemblée Générale ou au conseil, selon le cas. L'identité du plaignant restera anonyme s'il/elle le souhaite.

5. PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ET CONSULTATION ELECTRONIQUE

5.1 Assemblée Générale

Chaque année, une Assemblée Générale est convoquée pour avoir lieu physiquement et des efforts sont fournis pour que le plus grand nombre possible de Membres et Membres d'Honneur puissent y prendre part par voie électronique. Tous les Membres et Membres d'Honneur sont invités à assister à l'Assemblée Générale Annuelle et sont encouragés à contribuer à ses discussions et décisions. Le Consortium aspire à mener, en alternant, une grande rencontre physique et une rencontre plus petite, soutenue par une large participation électronique, afin d'assurer son caractère inclusif, l'efficacité de son coût et la réduction des émissions de carbone. Aussi souvent que possible, les réunions régionales devraient réunir les Membres du Conseil, les Coordinateurs Régionaux, les Membres et les Membres d'Honneur concernés.

Conformément aux Statuts, au cas où un vote est nécessaire, seuls les Membres en règle peuvent voter. Les personnes qui les représentent doivent avoir leur propre justificatif, c'est-à-dire qu'ils doivent soit être des représentants statutaires ou ordinaires de l'organisation Membre (par ex. le Secrétaire Exécutif, le Président, la Président du Conseil, un Ancien respecté) soit avoir reçu un justificatif écrit par un représentant statutaire. Les justificatifs sont fournis par une communication formelle au Comité des Adhésions, en copiant l'Agent-e de Programme et de Communication, au minimum deux jours précédant la date de l'Assemblée Générale.

Un Membre en règle qui ne peut pas être représenté physiquement dans une Assemblée Générale peut aussi donner une procuration à un autre Membre en règle. Cela doit également être fait par une communication formelle au Comité des Adhésions, en copiant l'Agent-e de Programme et de Communication, au minimum deux jours précédant la date de l'Assemblée Générale.

Les Membres peuvent aussi participer à l'Assemblée Générale et voter par voie électronique (par ex., en vidéoconférence ou téléconférence).

Le Conseil peut inviter d'autres personnes à assister et participer à l'Assemblée Générale en tant qu'informateurs ou observateurs sans droit de vote (par ex., afin de permettre une discussion encore plus complète, ou si leurs organisations envisagent de candidater à l'adhésion du Consortium).

5.2 Assemblée Générale Extraordinaire

Comme il est indiqué dans l'Article 7 des Statuts, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le/a Président·e, par le Conseil, ou par au moins 15 Membres en règles s'ils en font la demande spécifique au Conseil. Les règles de présence pour l'Assemblée Générale Extraordinaire sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Annuelle.

5.3 Les consultations électroniques

Outre l'Assemblée Générale annuelle et les éventuelles Assemblées Générales Extraordinaires, les Membres et les Membres d'Honneur du Consortium peuvent être consultés et appelés à discuter des décisions opérationnelles (non-statutaires) par voie électronique aussi souvent que nécessaire, afin de faire avancer un travail qui sera complété lors de l'Assemblée Générale Annuelle. Ces consultations/discussions électroniques sont convoquées par le Président ou le Secrétaire du Conseil, directement ou à la demande de deux membres du Conseil.

Chaque appel pour une consultation/discussion électronique porte sur un sujet précis et est facilité par un ou plusieurs modérateur(s) nommé(s). Tous les Membres et Membres d'Honneur sont invités à prendre part aux consultations/discussions électroniques.

6. LE CONSEIL

6.1 Composition

Le Conseil est composé d'au minimum 7 et maximum 30 personnes, comprenant :

1. un·e Président·e
2. un·e Secrétaire du Conseil
3. un·e Trésorier·e
4. un·e Président·e du Comité des Politiques et du Programme
5. un·e Président·e du Comité d'Adhésion
6. un·e Membre avec des responsabilités particulières pour le thème sur la Documentation des territoires de vie (un)
7. un·e Membre avec des responsabilités particulières pour le thème sur la Documentation des territoires de vie (deux)
8. un·e Membre avec des responsabilités particulières pour le thème sur le Maintien des territoires de vie (un)
9. un·e Membre avec des responsabilités particulières pour le thème sur le Maintien aux territoires de vie (deux)
10. un·e Membre avec des responsabilités particulières pour le thème sur la Défense des territoires de vie (un)
11. un·e Membre avec des responsabilités particulières pour le thème sur la Défense des territoires de vie (deux)

12. un·e Membre avec des responsabilités particulières pour l’Afrique du nord
13. un·e Membre avec des responsabilités particulières pour l’Afrique de l’ouest, le Sahel et Madagascar
14. un·e Membre avec des responsabilités particulières pour l’Afrique centrale
15. un·e Membre avec des responsabilités particulières pour la Corne de l’Afrique
16. un·e Membre avec des responsabilités particulières pour l’Afrique de l’est et l’Afrique du sud
17. un·e Membre avec des responsabilités particulières pour l’Asie centrale et de l’ouest et le Caucase
18. un·e Membre avec des responsabilités particulières pour l’Asie de l’est
19. un·e Membre avec des responsabilités particulières pour l’Asie du sud
20. un·e Membre avec des responsabilités particulières pour l’Asie du sud-est
21. un·e Membre avec des responsabilités particulières pour l’Australonésie de l’est (incluant Taiwan (province de Chine), Hawaï, la Papouasie Nouvelle Guinée, Rapanui/l’île de Pâques, et les îles du Pacifique)
22. un·e Membre avec des responsabilités particulières pour l’Amérique centrale et des caraïbes hispanophones
23. un·e Membre avec des responsabilités particulières pour la région Amazonienne (incluant le Brésil Amazonien)
24. un·e Membre avec des responsabilités particulières pour le Cône du sud (incluant le Brésil du Sud)
25. un·e Membre avec des responsabilités particulières pour l’Australie et la Nouvelle Zélande
26. un·e Membre avec des responsabilités particulières pour l’Europe du nord et la Russie circumpolaire
27. un·e Membre avec des responsabilités particulières pour l’Alaska et le Canada du nord circumpolaire ;
28. un·e Membre avec des responsabilités particulières pour les parties subpolaires du Canada et des USA, les Caraïbes, l’Amérique centrale et du sud anglophones
29. un·e Membre avec des responsabilités particulières pour l’Europe du sud et la région méditerranéenne
30. un·e Membre avec des responsabilités particulières pour l’Europe de l’ouest, centrale et de l’est.

Dès que possible, un membre du Conseil possédant des responsabilités géographiques prendra également des responsabilités thématiques, et ainsi réduira le nombre de membres au total. Ce n’est pas désirable, cependant, qu’un membre du Comité Exécutif prenne des responsabilités géographiques.

Tous les membres du Conseil s’accordent à servir activement au moins un des Comités et un maximum de deux (trois si un de ceux-ci est le Comité Exécutif)

6.2 Nomination et élection

L'Assemblée Générale élit généralement ou reconfirme les membres du Conseil tous les trois ans et de façon extraordinaire en cas de démission, d'incapacité ou de décès d'un membre permanent. Aucun rôle dans le Conseil ne peut être tenu par la même personne pendant plus de trois mandats consécutifs.

Les Membres peuvent nommer de nouveaux candidats chaque fois que l'Assemblée Générale prévoit l'élection d'un nouveau Conseil. Une nomination peut être faite par un minimum de deux Membres en règle du Consortium et/ou par deux membres du Conseil actuel et/ou un Membre en règle et un membre du Conseil. Les nominations doivent s'effectuer par une communication officielle à la Gestionnaire de Programme du Consortium au moins deux semaines avant la date prévue de l'Assemblée Générale et doivent être accompagnées du court CV de la personne proposée (1500 caractères, espaces compris) en soulignant son expérience et engagement envers les APAC. Ceux qui nomment les candidats ne sont pas révélés.

Les Membres du Consortium qui proposent la nomination d'une personne au Conseil doivent préciser le(s) rôle(s) pour laquelle elle est proposée. Dans le cadre de la procédure de nomination, ceux qui nominent doivent également transmettre l'acceptation de chaque candidat de servir et s'engager à assumer un rôle au sein du Conseil du Consortium en tant que bénévole et en faisant preuve de la meilleure volonté possible et d'efforts assidus. Les femmes, les représentants autochtones et les membres de communautés sont vivement encouragés à accepter les nominations.

Le Secrétariat du Consortium téléchargera les nominations sur le site internet du Consortium et les diffusera dans la liste de mail du Consortium.

Lorsque deux ou plusieurs personnes sont agréées pour la même position, tous les efforts seront faits pour se mettre d'accord sur un partage/une alternance efficaces des rôles ou sur un autre accord. A défaut, le poste sera attribué par vote. Une majorité simple des Membres en règles votant lors de l'Assemblée Générale attribuera la décision. En cas d'égalité des voix, le/la Président-e aura le dernier mot.

Si personne n'est nommé pour un rôle, celui-ci peut rester vacant. Des exceptions sont faites pour les rôles de Président-e, Secrétaire du Conseil et de Trésorier-e qui *doivent* toujours être assumés. D'après les Statuts, le Conseil doit aussi être composé d'au moins sept membres. Si le nombre de nominés est insuffisant, le Conseil existant désignera les postes manquants selon son meilleur jugement au cours des six semaines précédant l'Assemblée Générale durant laquelle le vote a été programmé. D'éventuels rôles qui n'auraient toujours pas été pourvus une fois l'Assemblée Générale conclue, pourraient éventuellement être pourvus par cooptation par le Conseil nouvellement élu.

6.3 Termes de référence

Les membres du Conseil du Consortium sont des individus possédant une expérience et un engagement démontré pour les APAC. Ils acceptent de s'engager comme bénévole et en faisant preuve de la meilleure volonté possible et d'efforts assidus. Ils acceptent la responsabilité de promouvoir des questions liées au rôle qu'ils détiennent au sein du Conseil, y compris en :

- prenant des décisions sur des questions importantes au Consortium ;
- donnant des conseils sur des décisions opérationnelles importantes pour le Consortium ;
- selon les besoins, en cherchant et en prenant en considération les recommandations du Conseils de Sages (voir ci-dessous) ou d'autres conseiller digne de confiance ;
- en travaillant dans des comités spécifiques (par ex. le Conseil des Membres) formé au sein du Conseil ;
- en se rendant disponible pour se réunir en ligne ou en personne au moins deux fois par an ;
- en participant à l'Assemblée Générale ou l'Assemblée Générale Extraordinaire en personne ou par voie électronique ;
- en promouvant et en participant (en personne ou par voie électronique) aux réunions régionales qui rassemblent les membres du Conseil, les Coordinateurs Régionaux, les membres du Secrétariat et les Membres et Membres d'Honneur, suivant les besoins ;
- en se connectant activement avec les Membres, les Membres d'Honneur, et le Secrétariat du Consortium qui travaillent ou qui ont des responsabilités dans des régions ou sur des thèmes similaires ; et
- en promouvant les APAC – territoires de vie internationalement et nationalement dès que possible.

Le Conseil nomme ses membres dans au moins trois comités permanents, y compris le Comité des Adhésions, le Comité des Politiques et du Programme et le Comité Exécutif.

Un membre du Conseil qui, pour une raison ou une autre, n'est pas capable de remplir ses responsabilités devra renoncer à son mandat spontanément et/ou sur la demande du/de la Président-e, après avoir entendu les recommandations du Conseil des Sages. Son rôle peut être rempli par le Conseil en cooptant une autre personne appropriée, choisi par consensus.

Si un membre du Conseil n'est pas capable de communiquer par email et ne peut pas participer aux réunions électroniques du Conseil pendant une année entière, une procédure automatique se déroulera lors de l'Assemblée Générale suivante pour élire un-e remplaçant-e.

6.4 Le Comité des Adhésions

Le Comité des Adhésions est constitué et présidé par des membres du Conseil et il reçoit le soutien administratif de l'Agent-e de Programme et de Communication. Le/la Président-e et le/la trésorier-e du Consortium sont invités à y participer *ex-officio*.

Le Comité des Adhésions accomplit les fonctions suivantes :

- Il développe et approuve la politique d'adhésion du Consortium, y compris les formulaires de candidature de Membres et d'éventuelles campagnes de recrutement.
- Il reçoit, évalue et prend une décision préalable sur chaque candidature d'adhésion (approbation ou refus).
- Il invite les Membres à commenter au cours d'une période de 30 jours sur les candidatures approuvées au préalable. Il reçoit et compile tous les commentaires provenant des Membres et Membres d'Honneur.
- Il informe les organisations candidates sur la décision prise par les Membres et Membres d'Honneur et fournit des informations complémentaires si nécessaire.
- Il revoit périodiquement la conduite et les activités des Membres existants et se met en communication avec ceux qui doivent être suspendus ou abandonnés en raison d'un manque de respect aux règles.
- Il développe et mène des procédures appropriées de gestion des conflits entre, et au sein, des membres et du Secrétariat.
- Il appelle le Conseil des Sages pour gérer les conflits au sein, ou impliquant, des Membres du Conseil.
- Selon les besoins, il révisé et approuve préliminairement les Lignes Directrices Opérationnelles avant de la soumettre à l'Assemblée Générale.
- Il fournit des conseils et supervise tous les aspects portant sur les Membres et Membres d'Honneur de la Stratégie de communication du Consortium.

6.5 Le Comité des Politiques et du Programme

Le Comité des Politiques et du Programme est constitué et présidé par des membres du Conseil et il reçoit le soutien administratif du/de la Coordinateur/trice des Politiques Internationales. Le/la Président·e et le/la trésorier·e du Consortium sont invités à y participer *ex-officio*.

Le Comité accomplit les fonctions suivantes :

- il supervise le respect à la Mission, aux Statuts, à la Vision et aux Lignes Directrices Opérationnelles du Consortium, aux décisions prises lors de l'Assemblée Générale dans chaque opération du Consortium.
- il revoit et fournit des conseils sur le Plan Stratégique et le Programme de Travail du Consortium, y compris ses objectifs annuels et ses résultats prioritaires développés dans les divers niveaux des opérations du Consortium.
- il revoit et donne des conseils sur les processus de politiques internationales affectant les APAC – territoires de vie et sur les soumissions officielles du Consortium aux organes et mécanismes de politiques internationales (par ex. la CDB) ;
- il supervise la mise en œuvre du Programme de Travail du Consortium ;
- il revoit et donne des conseils sur les produits techniques clés du Consortium, ainsi que sur sa stratégie et les produits de communication qui sont liés au Programme et aux

Politiques ;

- il revoit annuellement les progrès effectués vers les objectifs et les résultats prioritaires, et suggère de possibles changements ou révisions requis du Plan Stratégique et du Programme de Travail ; et
- il suggère de nouveaux objectifs et la mise en œuvre de nouvelles priorités pour l'année suivante.

6.6 Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif inclut ex-officio le/la Président·e, le/la trésorier·e, le/la Secrétaire du Conseil, le/la Président·e du Comité des Adhésions et le/la Président·e du Comité du Programme et des Politiques. Il est assisté par le/la Gestionnaire du Programme.

Le Comité :

- supervise la conformité et le respect de toutes les législations et règles applicables aux associations en Suisse ;
- prévoit, accompagne et soutient tous les développements institutionnels majeurs et les changements du Consortium (par ex. la transition de direction, les processus de décentralisation et d'agrandissement, de nouvelles stratégies de soulèvement de fonds, etc.) ;
- revoit et fournit des conseils sur tous les partenariats institutionnels du Consortium et approuve, le cas échéant, les Mémoires de compréhension et les Lettres d'Accords ;
- prend les décisions majeures de gouvernance pour le Consortium entre les sessions des Assemblées Générales (y compris l'adoption de nouvelles stratégies de communication, la soumission d'importantes propositions de projet aux partenaires bailleurs de fonds, etc.), et le/la Coordinateur/trice international·e et le/la Gestionnaire du Programme restent chargés de l'interprétation et la mise en œuvre de ces décisions de façon continue ; et
- approuve de façon préliminaire les rapports annuels ainsi que le Plan Stratégique, le Programme de travail annuel et le Budget du Consortium avant leur soumission à l'Assemblée Générale

6.7 Les comités Ad-hoc

Les comités ad-hoc – comme par exemple les Comités de Régionalisation ou de Recherche - peuvent être mis en place par une décision du Conseil. Ils ont un mandat clair, généralement avec des délais définis. Le/a Président·e d'un comité ad-hoc, comme tous les présidents des comités permanents, doivent fournir des rapports lors des Assemblées Générales.

7. Le Conseil des Sages

Le Conseil des Sages est un corps non exécutif composé par des personnes qui sont largement considérés par consensus du Conseil comme exceptionnels dans leur travail de soutien aux APAC – territoires de vie. Il est envisagé que le Conseil des Sages soit confiné à quelques personnes excellentes dont les mérites sont amplement reconnus et il n'est pas attendu qu'il devienne un grand conseil. Les candidats pour le Conseil des Sages doivent être approuvés unanimement par le Conseil et les Membres du Consortium seront informés de cette décision. Il n'est pas nécessaire de justifier cette décision. Le Conseil aura tous les pouvoirs pour identifier les Sages du Consortium APAC sans qu'un vote par les Membres ne soit nécessaire.

Le Conseil des Sages soutient le travail du Consortium, y compris en :

- promouvant les APAC – territoires de vie internationalement et nationalement selon les besoins ;
- « représentant » le Consortium dans les événements de haut-niveau à la demande du Conseil
- donnant des conseils sur des décisions d'importance cruciale pour la vie du Consortium lorsque le Conseil ne peut pas atteindre de consensus ou dès que celui pense que ces conseils sont nécessaires ; et
- en aidant à résoudre les conflits dans de rares cas, à la demande du Conseil.

Afin de les maintenir informés des événements, les membres du Conseil des Sages sont inclus dans la liste de courriels du Conseil et reçoivent le rapport de chaque Assemblée Générale, Assemblée Générale Extraordinaire et réunions du Conseil. Ils peuvent participer à chacune de ces rencontres s'ils le souhaitent. Le Conseil des Sages peut exiger d'être consulté sur des questions spécifiques, s'ils pensent que cela est nécessaire, même s'ils n'ont pas été appelés par le Conseil.

8. PROGRAMME DE TRAVAIL

Le **Programme de Travail** du Consortium articule les activités conjointes de son secrétariat et de ses Membres et Membres d'Honneur avec une référence spécifique à la **mission, à la stratégie et aux politiques** du Consortium. Il est articulé dans un **document succinct** et un **budget préliminaire** approuvé par chaque Assemblée Générale.

Le Secrétariat du Consortium rend compte du Programme de Travail au Comité Exécutif de manière continue et à l'ensemble des Membres et Membres d'Honneur au moins une fois par an à l'occasion de l'Assemblée Générale.

Une **politique du Consortium APAC** (par exemple, la politique « Défendre les Territoires de Vie et Leurs Défenseurs » ou la Politique sur le Genre) est un moyen explicite de traduire sa mission et ses orientations stratégiques de travail en objectifs spécifiques et en un plan d'action

intégrant l'entière participation et soutien de ses Membres. Un document de politique générale est généralement rédigé par un ou plusieurs Membres avec le soutien du Secrétariat, signé par le Conseil et largement diffusé afin de recueillir les commentaires et les contributions de l'ensemble des membres. Une politique du Consortium APAC est adoptée lors d'une Assemblée Générale.

Un **Thème du Consortium APAC** est un sous-ensemble spécifique de ses Membres et Membres d'Honneur qui acceptent de collaborer pour atteindre un but et des objectifs pertinents pour un domaine thématique de valeur cruciale pour la mission du Consortium. Les Thèmes ajoutent ordre et cohérence au programme du Consortium, répondant à sa taille croissante, à ses nouvelles et explicites politiques, et à son étendue de travail et ses responsabilités.

Chaque Thème (sous-ensemble de Membres et de Membres d'Honneur) est dirigé par **deux coprésident·e·s** (les candidats souhaitables représentent un Membre du Consortium ou sont des Membres d'Honneur et au moins un des deux coprésident·e·s est une personne autochtone). Les coprésident·e·s du Thème sont des membres d'office du Conseil du Consortium. Chaque thème fonctionne avec **un ou plusieurs «Points Focaux» au sein du Secrétariat du Consortium** (idéalement, un point focal dans chaque région). Le sous-ensemble de Membres et de Membres d'Honneur faisant partie de chaque thème est identifié via **un appel ouvert** aux Membres et Membres d'Honneur. À la discrétion des coprésident·e·s, tous les membres inactifs du Thème sont jugés comme renonçant à faire partie du Thème.

Les coprésident·e·s d'un nouveau Thème sont nommé·e·s par le Comité exécutif pour une période de trois ans. Les coprésident·e·s ultérieur·e·s seront nommé·e·s (ou renommé·e·s) par au moins deux Membres (de préférence actifs sur le thème) et confirmé·e·s / élu·e·s par l'Assemblée Générale concernée. Les coprésident·e·s d'un thème peuvent rester en charge pour un maximum de trois périodes successives de trois ans.

Chaque **Thème** adopte un **but** et des **objectifs** à poursuivre en fonction **d'activités** et d'un **budget** spécifiques. Le Secrétariat et les Membres et Membres d'Honneur qui font partie du thème collaborent pour mettre en place des voies de communication internes efficaces pour le thème, trouver des fonds et mener à bien les activités dans diverses régions et / ou dans le monde.

À la mi-2019, trois Thèmes ont été identifiés pour structurer le Programme de Travail du Consortium :

- **La documentation des Territoires de Vie** (qui se concentre sur les travaux en cours, effectués par les membres, de cartographie et de documentation d'APAC dans le cadre des processus d'auto-renforcement des APAC, ainsi que sur l'inscription, le soutien et l'évaluation par les pairs et les relations avec le WCMC des Nations Unies pour l'environnement)
- **Le soutien aux Territoires de Vie** (qui se focalise sur les territoires de la vie en tant que fondement du bien-être de la communauté et de moyens de subsistance durables et

autodéterminés)

- **La défense des Territoires de Vie** (axé sur la mise en œuvre de la politique du Consortium intitulée « Défendre les Territoires de Vie et Leurs Défenseurs »)

9. Les BAILLEURS

Le Consortium APAC cherchera uniquement l'appui de bailleurs qui soutiennent la vision et les objectifs du Consortium et qui ne sont pas impliqués dans des activités qui violent les droits des peuples autochtones ou des communautés locales et/ou qui affaiblissent leurs initiatives APAC – territoires de vie ou la conservation de la nature en général. Dès que possible, le Consortium cherchera une confirmation écrite de cela.

Le Consortium ne cherche habituellement pas de financement auprès des sociétés privées, à moins que celles-ci ne soient spécifiquement liées aux APAC – territoires de vie et à leurs gardiens – peuples autochtones et communautés locales. Le Consortium pourra éventuellement chercher des fonds auprès de fondations créées par des sociétés privées, pour autant que les critères mentionnés plus haut soient strictement appliqués.

Le Consortium pourra accepter un financement de la part de gouvernements et d'institutions inter- gouvernementales uniquement après avoir obtenu l'assurance que leur indépendance d'action ne sera pas compromise en aucune façon.

10. OPERATION BUDGETAIRES ET FINANCIERES

10.1 Planification et rapport du budget

Le Trésorier présente un **Rapport aux Membres** à l'occasion de l'Assemblée Générale Annuelle, contenant en général le rapport final de l'année précédente et le rapport préliminaire de l'année en cours. Selon l'Article 8 des Statuts, l'Assemblée Générale prend note des rapports et comptes annuels et prend des décisions, comme il convient.

A l'occasion de l'Assemblée Générale Annuelle, le/la Président(e), le/la Secrétaire du Conseil et le/la Trésorier(e) travaillent avec le/la Coordinateur/trice International(e) pour s'accorder sur un **Plan de Travail et un Budget pour l'année suivante**, qui est ensuite présenté par le/la Coordinateur/trice International(e). Le budget annuel prévoit des **dépenses régulières** (telles que le paiement pour les coûts des honoraires des membres du Secrétariat, les consultances, les frais de publication, les frais de déplacement, etc., conformément au plan de travail et aux contrats de projets existants) ainsi que des dépenses extraordinaires attendues. L'Assemblée Générale approuve le plan et le budget annuel, fait des commentaires et offre des conseils selon les besoins.

Au cours de chaque année financière, le Conseil peut réviser et ajuster le plan et le budget, si nécessaire, suivant l'évolution des besoins spécifiques et des opportunités. Dès que possible à la fin de chaque année financière, le Trésorier produit et soumet au Conseil le rapport financier final de l'année écoulée.

L'Auditeur des Comptes a accès à tous les documents relatifs aux opérations budgétaires et financières, aux décisions et aux transactions, à tout moment qu'il ou elle choisit au cours de l'année.

10.2 Opérations financières

Les procédures suivantes guident les opérations financières du Consortium :

- toutes les dépenses sont liées à l'administration du Consortium et/ou à la mise en place des activités planifiées dans son Plan de Travail et Budget annuels ;
- sauf dans les cas où le service bancaire électronique est inapproprié, toutes les dépenses se font par services bancaires électroniques ;
- toutes les dépenses régulières sont effectuées via la **Gestionnaire de Programme du Consortium**, qui demande à la **Comptable du Consortium** de décaisser les ressources du Consortium, le/la Coordinateur/trice International-e est en copie;
- toute dépense jusqu'à 3,000 \$US qui vient du Budget et du Plan annuels prévus et / ou qui doit s'effectuer en espèces peut être approuvée par le/la Coordinateur/trice International-e et le/la Trésorier-e, à la demande spécifique de la Gestionnaire de Programme ;
- toute dépense supérieure de 3,000 US \$ qui vient du Budget et Plan annuels et / ou doit avoir lieu en espèces est approuvée par au moins deux agents ayant le pouvoir de signature à la demande spécifique du/de la Coordinateur/trice International-e ou du/de la Gestionnaire de Programme. Une exception à cette règle est la question de l'accumulation dans la petite caisse, par exemple les nombreux remboursements individuels lors de rassemblements (ceux-ci sont normalement prévus à l'avance et soigneusement comptabilisés) ; et
- toute dépense supérieure à 10,000 US \$ qui vient du Budget et du Plan annuels et / ou qui doit avoir lieu en espèces est approuvé par le Conseil à la demande spécifique du/de la Gestionnaire de Programme.